Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250606-2025_053_BC_4-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

_____

Séance du 2 juin 2025

_____

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

OBJET

AFFAIRE N°2025_053_BC_4
Avenant n°2 à la convention de subvention relative à l'étude pour la création d'un organisme de foncier solidaire

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 mai 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
09/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX JUIN à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ETAIT ABSENT(E) :

Mme Vanessa MIRANVILLE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250606-2025_053_BC_4-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025_053_BC_4 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE

Le Président de séance expose :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 du Territoire de l'Ouest adopté en décembre 2019, décline la politique du Territoire Ouest en matière de logement et d'habitat, notamment à travers son programme d'actions.

Afin de répondre à l'orientation n°3 « Rechercher un meilleur équilibre social, renforcer la mixité au sein des quartiers » du PLH, le Territoire de l'Ouest a lancé une étude, en juin 2022, dans l'objectif de déterminer l'opportunité, pour le Territoire Ouest de mettre en place un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) en faveur de l'accession aidée.

Cette étude intervient également dans le cadre du Plan Logement Outre Mer (PLOM), pour lequel le Territoire de l'Ouest a été désigné comme pilote par les services de l'État. A ce titre, la collectivité a délibéré le 7 novembre 2022 (affaire n°2022_105_BC_5 : Validation du plan de financement relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité d'un organisme foncier solidaire).

Une convention de subvention a été signée le 13 mars 2023. L'État intervient à hauteur de 40 %, soit une subvention maximale de 65 565,05 €.
Un premier avenant a été signé en 2024 pour proroger d'un an la convention.

Rappel du déroulé de l'étude :

- Phase 1 : Concertation préalable quant à la création d'un Organisme Foncier Solidaire (durée : 2 mois) ;
- Phase 2 : Étude d'opportunité quant à la création d'un Organisme Foncier Solidaire (durée : 2 mois) ;
- Phase 3 : Proposition de scénarios d'organisation (durée : 1 mois).
- Phase 4 (en cours) : Mission d'assistance à la création de l'Organisme Foncier Solidaire (durée : 5 mois).

Cette dernière phase permet un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et des partenaires dans toutes les étapes préalables nécessaires à la création de l'OFS jusqu'à son agrément par le Préfet. Ainsi, le prestataire accompagne la maîtrise d'ouvrage dans les étapes de concertation et de négociations nécessaires à la création effective de l'OFS, avec l'ensemble des parties prenantes intéressées.

En complément, une partie à bon de commande peut être activée si certains points nécessitent un approfondissement.

Le Territoire de l'Ouest, la CASUD, la CINOR, la CIVIS et la Région Réunion ont fait part de leur volonté de co-construire un outil local en faveur de l'accession aidée et ont déjà délibéré sur le principe.

Aussi, suite au comité de pilotage du 30 octobre 2023, dans le cadre de cette phase 4, avec l'accompagnement du bureau d'études Espacité, ces collectivités ont travaillé sur un projet de convention constitutive d'un GIP et sur la consolidation d'un modèle économique d'OFS local.

La poursuite de ces échanges déjà bien engagés en 2023, est sur l'année 2024. En décembre 2024, le Territoire de l'Ouest, la CASUD et la Région ont délibéré pour la création du GIP OFS. La CINOR et la CIVIS n'ayant pas encore pu délibérer, il est nécessaire de prolonger la convention de financement en cours d'au moins 1 an.

Le Territoire Ouest a donc sollicité la prorogation d'une année supplémentaire de la convention pour permettre la poursuite des échanges avec les collectivités volontaires et la consolidation du dispositif d'organisme foncier solidaire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250606-2025_053_BC_4-DE

Les services de l'État ont transmis au Territoire de l'Ouest le projet d'avenant prorogeant la convention de financement jusqu'au 13 mars 2026. Le montant du financement reste inchangé.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/04/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 03/04/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 de prorogation à la convention de financement de « l'étude pour la création d'un organisme de foncier solidaire » ainsi que tous les autres documents relatifs à cette participation financière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président